

Formulaire – Inscription et conditions

Volet Entretien des purgeurs de vapeur

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre à sa clientèle des subventions afin de l'aider à réduire sa consommation de gaz naturel.

Ce document s'adresse aux clients actuels d'Énergir (ou en voie de le devenir¹) des secteurs commerciaux, industriels ou institutionnels souhaitant réaliser des audits de purgeurs de vapeur, acquérir un système de surveillance automatique des purgeurs de vapeur, remplacer ou réparer les purgeurs défectueux et isoler thermiquement leurs purgeurs de vapeur.

Ce formulaire présente les conditions de participation du volet Entretien des purgeurs de vapeur (le « Volet ») et permet au client d'envoyer à Énergir sa demande d'inscription.

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers, vous pouvez nous joindre,

par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

ou par téléphone :

514 598-3410



Conditions

Critères d'admissibilité

1. Être un client d'Énergir ou en voie de le devenir¹.
2. Utiliser de la vapeur principalement produite par du gaz naturel (> 50 %)² à des fins de procédé ou de chauffage des espaces.
3. Prendre connaissance des conditions du Volet présentées dans le présent document et s'engager à les respecter.
4. Présenter une demande d'inscription en remplissant le formulaire présenté en [page 8](#) avant la réalisation de la mesure.
5. Utiliser les services de l'un des fournisseurs autorisés par Énergir. La liste des fournisseurs autorisés est disponible sur le [site web d'Énergir](#).

Rabais à la source

Dans le but de simplifier les démarches administratives pour les clients participants, les fournisseurs autorisés par Énergir détermineront les subventions d'Énergir applicables et pourront les déduire directement au moment de facturer les produits et services admissibles au client participant (ex. : réalisation d'un audit, vente de purgeurs, vente de pièces pour la réparation d'un purgeur, remplacement ou réparation d'un purgeur défectueux, vente d'un système de surveillance automatique et vente de couvertures isolantes amovibles pour les purgeurs).

.....

¹ Pour ceux en voie de devenir un client d'Énergir, un contrat devra avoir été signé avec leur représentant commercial, et un numéro de compte d'Énergir devra avoir été déterminé afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière offerte.

² Les cas ne répondant pas à ce critère peuvent être soumis à Énergir pour discussion.



Calcul du montant de la subvention

Audit	
Nombre de purgeurs audités	Niveau d'aide financière par audit
1-49	10 \$/purgeur
50-99	1 000 \$
100-149	1 300 \$
150-199	1 600 \$
200-249	1 900 \$
250-299	2 200 \$
300-349	2 500 \$
350-399	2 800 \$
400-449	3 100 \$
450-499	3 400 \$
500-549	3 700 \$
550-599	4 000 \$
600-649	4 300 \$
650-699	4 600 \$
700-749	4 900 \$
750-799	5 200 \$
800-849	5 500 \$
850-899	5 800 \$
900-949	6 100 \$
950-999	6 400 \$
≥ 1 000	6 700 \$

Aide financière maximale

100 % des coûts admissibles

Remplacement ou réparation des purgeurs défectueux		
Pression du réseau de vapeur	Niveau d'aide financière par purgeur	Aide financière maximale
< 50 psi	100 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$ par année ³
50-99 psi	125 \$	
100-149 psi	150 \$	
150-199 psi	175 \$	
200-250 psi	200 \$	
> 250 psi	225 \$	

Isolation thermique

Niveau d'aide financière par purgeur	Aide financière maximale
150 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$ annuellement ³

Système de surveillance automatique

Système en mode	Niveau d'aide financière par purgeur	Aide financière maximale
Location	100 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$ annuellement ³
Achat	550 \$	50 % des coûts admissibles et maximum 100 000 \$

Des pénalités peuvent être appliquées sur le montant des subventions si les conditions présentées à la section [Conditions](#) ne sont pas respectées.

³ 1^{er} janvier au 31 décembre.

Fréquence des subventions

- Les montants d'aide financière présentés ci-dessus sont alloués par numéro de compte Énergir⁴.
- **Audit et remplacement/réparation** : le client doit minimalement réaliser un audit par année (voir section Conditions) et le nombre maximal d'audits subventionnés par année⁵ dépend de la pression d'opération maximale du réseau de vapeur, à savoir : 1 audit pour les clients basse pression (< 30 psi), 2 audits pour les clients moyenne pression (30 à 100 psi) et 3 audits pour les clients haute pression (> 100 psi). Si la moitié des purgeurs sont audités durant l'hiver et l'autre moitié durant l'été, cela compte pour deux audits dans la fréquence. À la suite de chaque audit réalisé par un fournisseur autorisé (dont la date est ultérieure au 15 décembre 2023), le client peut bénéficier de la subvention pour le remplacement/la réparation des purgeurs défectueux, et ce même si l'audit n'a pas été subventionné par Énergir.
- **Isolation thermique** : il n'y a pas de limite sur le plan de la fréquence. Le même participant peut déposer plusieurs demandes de subvention par année ou sur plusieurs années, mais Énergir ne subventionnera qu'une seule couverture isolante par purgeur en inventaire du client.
- **Système et remplacement/réparation** : la subvention pour la location d'un système est renouvelable annuellement. Pour les systèmes achetés, la subvention est allouée une seule fois (à l'achat du système) et n'est pas renouvelable annuellement. À la fin de chaque année de surveillance (pour les systèmes achetés et loués), le participant est admissible à la subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux, et ce même si le système n'a pas été subventionné par Énergir.

Coûts admissibles

Ils correspondent au coût facturé au client (avant rabais et avant taxes) par le fournisseur autorisé pour :

- la réalisation de l'audit (main-d'œuvre et matériel pour l'installation de tags par exemple);
- l'installation d'un système de surveillance (matériel et main-d'œuvre). Pour les systèmes en location, les frais de location annuels sont considérés comme des dépenses admissibles;
- l'achat de nouveaux purgeurs ou de pièces pour une réparation et la main-d'œuvre pour le remplacement/la réparation. Si le remplacement ou la réparation sont réalisés par le client, les frais de main-d'œuvre ne sont pas considérés comme des coûts admissibles. Les modifications de la tuyauterie en lien avec le remplacement d'un purgeur **ne sont pas** considérées comme des dépenses admissibles;
- l'achat de couvertures isolantes et la main-d'œuvre pour l'installation. Si l'installation des couvertures isolantes est effectuée par le client, les frais de main-d'œuvre ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles.

Enveloppe budgétaire limitée pour les systèmes de surveillance

Énergir offre un nombre limité d'aides financières pour les systèmes de surveillance automatique. Veuillez communiquer avec votre fournisseur pour obtenir de l'information à ce sujet et valider votre admissibilité.

.....


⁴ Lorsque les installations d'un client le justifient, il est possible que chacun des bâtiments ou sections d'un bâtiment alimentés par le même numéro de compte Énergir puissent bénéficier des subventions présentées ci-dessus. Veuillez contacter Énergir ou votre fournisseur pour évaluer votre admissibilité.

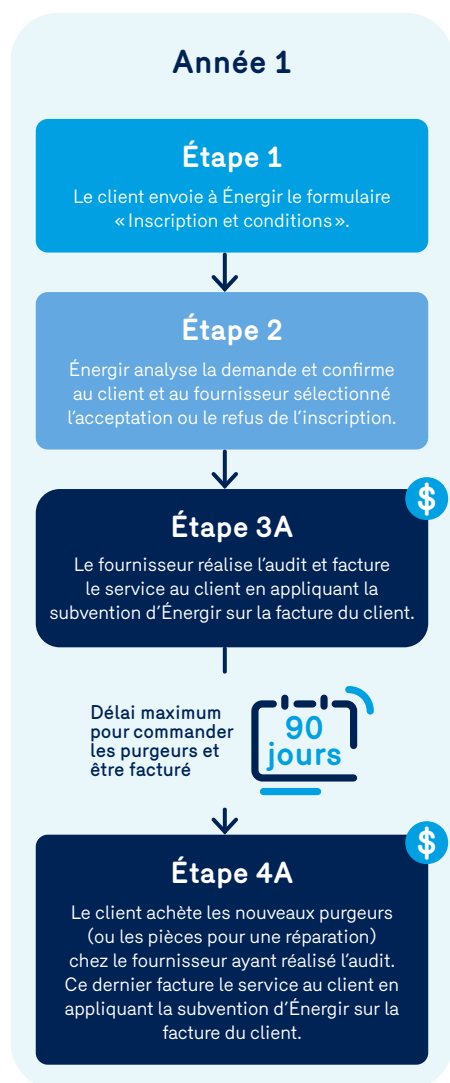
⁵ 1^{er} janvier au 31 décembre.

Étapes de réalisation

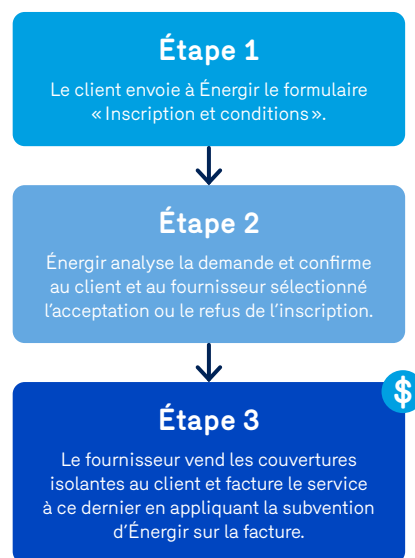
Mesure « Audit et remplacement/ réparation »

	Inscription	Année 1 (ex. : 2024)			Année 2, 3, 4, etc. (ex. : 2025, 2026, 2027, etc.)		
		Audit n° 1	Audit n° 2	Audit n° 3	Audit n° 1	Audit n° 2	Audit n° 3
Réseau basse pression		\$			\$		
Réseau moyenne pression		\$	\$		\$	\$	
Réseau haute pression		\$	\$	\$	\$	\$	\$
Minimum d'un audit par «année calendrier» exigé		Obligatoire	Facultatif	Facultatif	Obligatoire	Facultatif	Facultatif

-  Subventionné À la suite de chaque audit subventionné, le remplacement ou la réparation des purgeurs défectueux est obligatoire.
- À la suite de chaque audit (subventionné ou non) réalisé par un fournisseur autorisé le client est admissible à la subvention pour le remplacement/la réparation, si les conditions du Volet sont respectées.

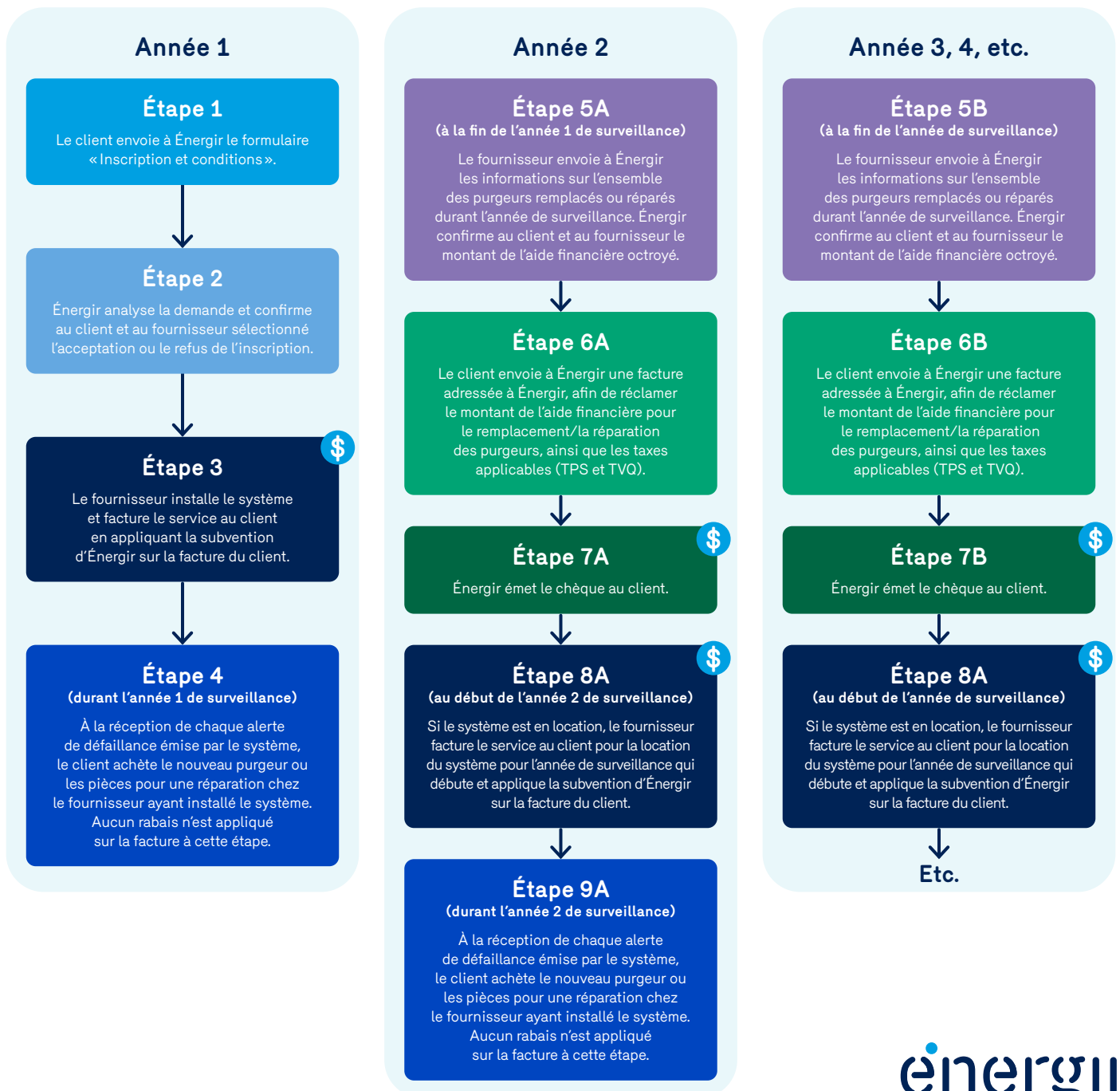


Mesure « Isolation thermique »



Mesure « Système et remplacement/réparation »

		Année de surveillance 1 (ex. : 2024)			Année de surveillance 2 (ex. : 2025)			Année de surveillance 3, 4, etc. (ex. : 2026, 2027, etc.)				
Inscription	Installation du système \$	Alerte de défaillance 1	Alerte de défaillance 2	Etc.	Chèque d'Énergir au client pour les remplacements/réparations durant l'année de surveillance qui vient de se terminer. \$	Facturation du service au client par le fournisseur pour la location du système pour l'année de surveillance qui débute et rabais à la source. \$	Alerte de défaillance 1	Alerte de défaillance 2	Etc.	Chèque d'Énergir au client pour les remplacements/réparations durant l'année de surveillance qui vient de se terminer. \$	Facturation du service au client par le fournisseur pour la location du système pour l'année de surveillance qui débute et rabais à la source. \$	
		Remplacement ou réparation 1	Remplacement ou réparation 2				Remplacement ou réparation 1	Remplacement ou réparation 2				



Conditions

Générales

1. Être un client d'Énergir ou en voie de le devenir⁶.
2. Utiliser de la vapeur principalement produite par du gaz naturel (> 50 %)⁷ à des fins de procédé ou de chauffage des espaces.
3. Prendre connaissance des conditions du Volet présentées dans le présent document et s'engager à les respecter.
4. Présenter une demande d'inscription en remplissant le formulaire présenté en [page 8](#) avant la réalisation de la mesure.

Le client pourra bénéficier d'une aide financière uniquement pour la/les mesure(s) à laquelle/auxquelles il est inscrit. Si plus tard, le client souhaite s'inscrire à une mesure à laquelle il n'est pas encore inscrit ou s'il souhaite changer de fournisseur autorisé pour une mesure à laquelle il est déjà inscrit, il devra soumettre un nouveau formulaire d'inscription à Énergir.

5. Utiliser les services de l'un des fournisseurs autorisés par Énergir. La liste des fournisseurs autorisés est disponible sur le [site web d'Énergir](#).

Audit

1. L'audit doit être réalisé par un fournisseur autorisé d'Énergir (au choix du client).
2. Réaliser au minimum un audit par année (1^{er} janvier au 31 décembre) pour éviter **une pénalité de 50 %** sur la subvention du prochain audit.
3. Auditer au minimum 90 % de l'inventaire des purgeurs de vapeur annuellement.
4. Seuls les purgeurs non surveillés par un système de surveillance automatique sont admissibles à la subvention pour un audit.
5. Le participant doit garder le même fournisseur pour l'audit et le remplacement/la réparation des purgeurs.

Une fois l'audit et le remplacement/la réparation complétés, le client peut changer de fournisseur pour le prochain audit⁸. Il devra dans ce cas soumettre un nouveau formulaire d'inscription.

6. S'engager à i) acheter les nouveaux purgeurs ou les pièces pour une réparation dans un délai de 90 jours (calendrier) suivant la date de réalisation de l'audit et ii) remplacer/réparer les purgeurs défectueux dans un délai de 6 mois (calendrier) suivant la date de réalisation de l'audit.

Remplacement/réparation des purgeurs défectueux à la suite d'un audit

7. Avoir réalisé un audit avec un fournisseur autorisé (dont la date est ultérieure au 15 décembre 2023).
Un purgeur remplacé/réparé qui n'a pas été audité dans le cadre du Volet n'est pas admissible à la subvention.
8. Tous les purgeurs défectueux dont la recommandation du fournisseur est un remplacement ou une réparation sont admissibles à la subvention (ex. : défectueux en position « fermée » et défectueux en position « ouverte »).
9. Acheter les nouveaux purgeurs ou les pièces pour une réparation chez le fournisseur ayant réalisé l'audit⁹ et être facturé pour le service par ce dernier dans un délai ne devant pas dépasser 90 jours (calendrier) suivants la date de réalisation de l'audit pour éviter **une pénalité de 50 %** sur la subvention pour le remplacement/la réparation.
10. Remplacer ou réparer tous les purgeurs identifiés comme défectueux durant l'audit dans un délai ne devant pas dépasser 6 mois (calendrier) suivants la date de réalisation de l'audit.
Le remplacement ou la réparation des purgeurs défectueux peut être réalisé par le fournisseur ou par le client directement.
11. Les nouveaux purgeurs ou les pièces pour une réparation achetés par le participant doivent être neufs pour bénéficier d'une aide financière.
12. Les purgeurs subventionnés doivent remplacer des purgeurs existants.
L'ajout d'un nouveau purgeur ne remplaçant pas un purgeur existant (ex. : nouvelle construction, agrandissement d'un réseau de vapeur, ajout d'un purgeur sur un réseau existant, etc.) n'est pas admissible à la subvention.

⁶ Pour ceux en voie de devenir un client d'Énergir, un contrat devra avoir été signé avec leur représentant commercial, et un numéro de compte d'Énergir devra avoir été déterminé afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière offerte.

⁷ Les cas ne répondant pas à ce critère peuvent être soumis à Énergir pour discussion.

⁸ Un client peut avoir un fournisseur différent ou non pour chaque mesure subventionnée, à savoir i) audit et remplacement/réparation, ii) système et remplacement/réparation et iii) isolation thermique des purgeurs.

⁹ Le client est libre d'acheter les nouveaux purgeurs ou les pièces pour une réparation chez le fournisseur de son choix, mais il bénéficiera de la subvention uniquement pour les achats faits chez le fournisseur ayant réalisé l'audit.

Remplacement/réparation des purgeurs défectueux à la suite d'un audit (suite)

13. Si les mêmes purgeurs sont régulièrement défectueux, le client doit investiguer la cause et poser les actions nécessaires pour remédier à la situation.
- Énergir peut refuser de subventionner le remplacement ou la réparation d'un purgeur qui serait trop fréquemment défectueux.

Isolation thermique

1. Acheter les couvertures isolantes chez un fournisseur autorisé (au choix du client).
Les couvertures doivent être neuves et amovibles pour faciliter l'entretien. L'installation des couvertures isolantes peut être réalisée par le fournisseur ou par le client directement.
2. Seuls les purgeurs pouvant être isolés sont admissibles à la subvention.
Les purgeurs qui ne fonctionnent pas adéquatement en étant isolés ne sont pas admissibles à la subvention. Veuillez contacter votre fournisseur pour obtenir plus de détails à ce sujet.
3. Le nombre cumulatif de couvertures isolantes subventionnées ne pourra dépasser le nombre total de purgeurs en service chez le participant.
4. Dès que les couvertures isolantes sont livrées, le client dispose de 90 jours pour les installer.

Système de surveillance

1. Le client ne doit pas posséder de système de surveillance automatique.
Si un client possède déjà un système de surveillance, seul l'ajout de nouveaux points de surveillance pourrait être admissible à l'aide financière, si les conditions du volet sont respectées.
2. Acheter ou louer un système de surveillance chez un fournisseur autorisé (au choix du client).
3. S'engager à remplacer ou réparer les purgeurs défectueux (nécessitant un remplacement ou une réparation) à la réception de chaque alerte de défaillance émise par le système.

Cet engagement devra être maintenu pour une durée de :

- **5 années de surveillance** : dans le cas d'un système **acheté** par le client;
- **1 année de surveillance** : dans le cas d'un système **loué** par le client. Chaque année, si le client souhaite renouveler la subvention pour la location du système, il devra s'engager à remplacer/réparer les purgeurs défectueux à la réception d'une alerte de défaillance pour une année complète de surveillance.

Cette période d'un ou cinq ans débute à partir de la **date d'installation** du système.

4. S'engager à soumettre une demande de subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux à la fin de chaque année de surveillance.

Remplacement/réparation des purgeurs défectueux lorsqu'un système de surveillance est utilisé :

5. Utiliser un système de surveillance automatique fourni par un fournisseur autorisé.
Un purgeur remplacé/réparé sans être surveillé par un système de surveillance n'est pas admissible à la subvention.
6. Acheter les nouveaux purgeurs ou les pièces pour une réparation chez le fournisseur ayant installé le système de surveillance¹⁰.
Le client doit respecter cet engagement pour une période de 1 an pour un système loué et une période de 5 ans pour un système acheté. Par la suite, le client peut décider de changer de fournisseur¹¹.
7. Remplacer ou réparer tous les purgeurs ayant reçu une alerte de défaillance durant l'année de surveillance et nécessitant un remplacement ou une réparation.
Énergir se réserve le droit de ne plus accorder de subvention à un participant, si ce dernier ne procède pas au remplacement ou à la réparation des purgeurs défectueux dans un délai raisonnable à la suite de la réception d'une alerte de défaillance.
Le remplacement/la réparation des purgeurs défectueux peut être réalisé par le fournisseur ou par le client directement.
8. Respecter les conditions 8), 11), 12) et 13) de la mesure « remplacement/réparation à la suite d'un audit ».

¹⁰ Le client est libre d'acheter les nouveaux purgeurs ou les pièces pour une réparation chez le fournisseur de son choix, mais il bénéficiera de la subvention uniquement pour les achats faits chez le fournisseur ayant installé le système de surveillance.

¹¹ Un client peut avoir un fournisseur différent ou non pour chaque mesure subventionnée, à savoir i) audit et remplacement/réparation, ii) système et remplacement/réparation et iii) isolation thermique des purgeurs.

Formulaire – Inscription et conditions

Volet Entretien des purgeurs de vapeur

* Les champs obligatoires sont encadrés en rouge.

Section 1 – Statut de l’inscription

* Êtes-vous déjà inscrit au volet Entretien des purgeurs de vapeur auprès d’Énergir pour l’une des mesures suivantes :

- Audit et remplacement/réparation Isolation thermique
 Système et remplacement/réparation Aucun

Si vous avez sélectionné «Aucun» à la question précédente, veuillez remplir toutes les sections du formulaire et ignorer les 2 champs ci-dessous. Dans le cas contraire, veuillez compléter les informations ci-dessous et remplir uniquement les sections 4 et 6 du formulaire.

Numéro de compte Énergir :

Numéro de dossier client :

Section 2 – Identification d’un nouveau participant

Nom de l’entreprise :

Numéro d’entreprise du Québec (NEQ – registre des entreprises) :

Nom de la personne-ressource : Titre :

Téléphone bureau : Téléphone cellulaire :

Courriel :

Adresse des installations

Numéro de compte Énergir¹ :

Adresse du bâtiment² :

Ville : Province : Code postal :

Section 3 – Réseau de vapeur

Pression d’opération maximale du réseau de vapeur (psi) :

La vapeur est-elle produite à 100 % par du gaz naturel³? Oui Non

Si vous avez sélectionné «Non» à la question précédente, veuillez remplir le tableau ci-dessous :

Source d’énergie	Quantité de vapeur produite annuellement par source d’énergie (lb/an)				Pourcentage
	Chaudière 1	Chaudière 2	Chaudière 3	Chaudière 4	
Gaz naturel					
Électricité					
Huile					
Autre (veuillez préciser ci-dessous)					
Total					

Si autre, veuillez préciser :

¹ Si vous possédez plusieurs réseaux de vapeur alimentés par des numéros de compte Énergir différents, veuillez soumettre une inscription distincte pour chaque numéro de compte Énergir.

² Les mesures/les équipements subventionnés doivent être réalisées/installés à l’adresse desservie par le numéro de compte de gaz Énergir indiqué dans cette section.

³ La vapeur en lb/an doit être majoritairement produite par du gaz naturel (> 50 %). Les systèmes ne répondant pas à ce critère peuvent être soumis à Énergir pour discussion.

Formulaire – Inscription et conditions

Volet Entretien des purgeurs de vapeur

* Les champs obligatoires sont encadrés en rouge.

Section 3 – Réseau de vapeur (suite)

Veuillez remplir le tableau ci-dessous en fonction du nombre de chaudières qui alimentent votre réseau de vapeur :

Données	Chaudières à vapeur				Réservé – Énergir
	Chaudière 1	Chaudière 2	Chaudière 3	Chaudière 4	
Heures d'opération annuelles					
Type de vapeur produite					
Si vapeur surchauffée, degré de surchauffe (°C)					
Pression à la chaudière (psi)					

Section 4 – Mesure visée et fournisseur sélectionné

* Veuillez remplir le tableau ci-dessous uniquement pour la/les mesure(s) à laquelle/auxquelles vous souhaitez vous inscrire :

Mesures subventionnées dans ce volet	Avec quel fournisseur souhaitez-vous vous inscrire ⁴ ?	Spécifier s'il s'agit d'une 1 ^{re} inscription à la mesure ou un changement de fournisseur ?	Commentaire
Audit et remplacement/réparation			
Système et remplacement/réparation			
Isolation thermique			

Si vous vous inscrivez à la mesure « Système et remplacement/réparation », le système sera-t-il : Loué Acheté Je ne sais pas

Section 5 – Pratiques d'entretien actuel (avant la participation au programme)

Cette section n'a aucun impact sur le montant d'aide financière qu'un participant peut recevoir et sert uniquement à collecter des informations pour Énergir.

Veuillez sélectionner la situation qui correspond à vos pratiques d'entretien **réelles** avant votre participation au programme :

- Je réalise des audits à l'interne avec mon propre personnel et mes propres équipements et je remplace/répare les purgeurs défectueux (à l'interne ou via un sous-traitant).
- Je réalise des audits via un sous-traitant externe et je remplace/répare les purgeurs défectueux (à l'interne ou via un sous-traitant).
- Je possède un système de surveillance automatique pour l'ensemble des purgeurs et je remplace/répare les purgeurs défectueux (à l'interne ou via un sous-traitant).
- Je possède un système de surveillance automatique pour certains purgeurs et je réalise des audits pour les purgeurs non surveillés automatiquement, puis je remplace/répare les purgeurs défectueux (à l'interne ou via un sous-traitant).
- Je ne réalise pas d'audit, mais je remplace les purgeurs à une certaine fréquence.
- Je n'entretiens pas mes purgeurs de vapeur.
- Autre :

⁴ Si dans un avenir indéterminé vous souhaitez changer de fournisseur pour une mesure, vous devrez soumettre un nouveau formulaire d'inscription à Énergir.

Section 5a – Plan d’entretien actuel avec audits

Veillez remplir cette section uniquement si votre plan d’entretien actuel comprend des audits.

Date de réalisation du dernier audit :

jour / mois / année

À quelle fréquence (en mois) réalisez-vous vos audits ?

Section 5b – Plan d’entretien actuel avec système de surveillance automatique

Veillez remplir cette section uniquement si votre plan d’entretien actuel comprend un système de surveillance automatique.

Date d’installation du système de surveillance automatique :

jour / mois / année

Veillez sélectionner la situation qui vous correspond le mieux :

En moyenne, combien de temps (en mois) s’écoule entre la réception d’une alerte de défaillance d’un purgeur et son remplacement ou sa réparation ?

Combien de purgeurs sur l’inventaire total sont surveillés à l’aide du système (ex : 10 sur 100) :

Section 5c – Plan d’entretien actuel avec remplacement des purgeurs à une certaine fréquence (sans audit ni système de surveillance)

Veillez remplir cette section uniquement si votre plan d’entretien actuel comprend le remplacement des purgeurs à une certaine fréquence (sans audit ni système de surveillance).

À quelle fréquence (en mois) procédez-vous au remplacement de vos purgeurs ?

Section 6 – Consentement et signature du client

* En cochant cette case, le client :

- S’engage à répondre à un sondage annuel, afin qu’Énergir puisse valider la pérennité des informations fournies dans ce formulaire;
- Autorise Énergir, si demandé, à avoir accès à ses installations pour effectuer des vérifications dans un délai raisonnable;
- Déclare que les renseignements fournis dans ce document sont exacts et complets. Le client reconnaît que toute fausse déclaration pourrait entraîner un remboursement intégral du montant de l’aide financière accordée par Énergir.
- S’engage à rembourser tout montant de subvention versé en surplus dans le cas d’une erreur faite par Énergir ou un fournisseur autorisé.
- Accepte que le fournisseur transmette à Énergir les formulaires et pièces justificatives du participant à chaque demande de subvention, qui comprendra notamment les documents suivants :
 1. Les formulaires requis
 2. Les factures des travaux
 3. Tout autre document et pièces justificatives exigés par le programme
- Autorise Énergir à utiliser les informations transmises par le client lui-même ou par le fournisseur à des fins de suivi et d’évaluation. Ces informations demeureront strictement confidentielles.
- Reconnaît avoir pris connaissance et consenti à l’ensemble des conditions du volet présenté dans ce formulaire et consent à ce qu’Énergir demande d’apporter des modifications au présent formulaire si requis.

Formulaire – Inscription et conditions Volet Entretien des purgeurs de vapeur

* Les champs obligatoires sont encadrés en rouge.

Section 6 – Consentement et signature du client (suite)

* Nom de l'entreprise cliente :

* Nom de la personne-ressource client :

* Titre :

* Date :

jour / mois / année

Énergir ne pourra être tenue responsable de tout bris ou désagréments causés chez un client par une mesure subventionnée par Énergir.

Énergir se réserve le droit de modifier le programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis.

Énergir se réserve le droit de mettre fin à l'admissibilité d'un client pour toute raison qui lui semble raisonnable (ex. : lorsqu'un participant se voit appliquer trop fréquemment une pénalité sur sa subvention).

Énergir s'engage à traiter les demandes qui lui sont soumises dans des délais qu'elle juge raisonnables.

Par courriel : efficaciteenergetique@energir.com

ENVOYER